



D.2025.10.08.5.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION PATRIMOINE

5.12 – Ligne ENVOL-Tramway LIGNE T2 : Acquisition de partie des parcelles cadastrées BH 16 et BH 17 à Blagnac

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas (valeur janvier 2009).
- Par arrêté en date du 13 novembre 2012 Monsieur Le Préfet de la Haute- Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway dénommé Envol sur le territoire de la commune de Blagnac
- Par délibération D.2013.04.04.8.14 du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.2 du 5 novembre 2014, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus en phase travaux et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 73,425 millions d'euros HT.

Dans le cadre de la construction de la ligne T2 du tramway, anciennement désignée par les termes « Tramway Envol », des négociations ont été conduites auprès de AIRBUS GMBH propriétaire foncier, pour l'acquisition de partie des parcelles cadastrées BH 16 et BH 17 à Blagnac assiette de la sous – station du tramway.

Cette acquisition n'avait pu être finalisée en raison d'un défaut de communication avec ce propriétaire localisé en Allemagne.

Le propriétaire actuel desdites parcelles est AIRBUS SAS qui a donné son accord de principe sur la cession au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat de :

Désignation de la parcelle		Lieu-dit	superficie cédée (m ²)	reliquat (m ²)
Section	N°			
BH	16	Avenue Daurat	130m ² environ	3947m ²
BH	17	Avenue Daurat	544m ² environ	2196m ²

Les parcelles susvisées seront acquises au prix de 53 920€ établi sur la base de l'avis ci-annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 avril 2025.

En effet, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a considéré la partie de parcelle cadastrée BH17 comme supportant un bâti à usage professionnel (1000€/m²) ce qui induit une valorisation différente de la partie de parcelle cadastrée BH 16 restée nue (80€/m²).

Pour le calcul de l'indemnité, la partie de la parcelle cadastrée BH 17 est néanmoins valorisée comme du terrain nu puisque le bâti présent correspond à l'ouvrage construit (sous station de la ligne Envol). En conséquence le montant pour la parcelle BH 17 est de $544 \times 80\text{€}$, soit 43 520€.

Au total, le coût d'acquisition des parcelles cadastrées BH 16 et BH 17 s'élève à 10 400€ + 43 520€, soit 53 920€.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente ci annexée et l'acquisition sur la commune de Blagnac, au prix de 53 920€, de 130m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH16 et 544m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH 17.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition sur la commune de Blagnac d'une emprise de 130m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH16 et d'une emprise de 544m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH17 pour un prix total de 53 920€.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à l'acquisition précitée, à constituer toute servitude et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES